

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 94/ 004 /PRG/SGG

PORTANT NOMINATION D'AMBASSADEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi Fondamentale,

Vu le Décret D/92/036/PRG/SGG du 6 février 1992 nommant les membres du
Gouvernement,

Vu le Décret n°220/PRG/SGG du 3 septembre 1992 portant attributions et orga-
nisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération,

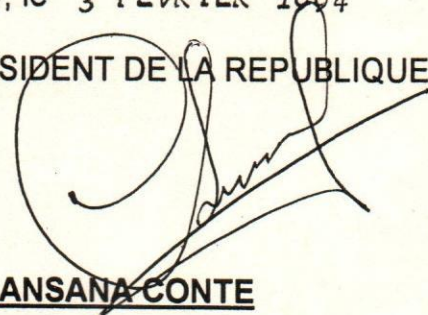
DECRETE

Article 1er : Monsieur Mamouna BANGOURA, précédemment Conseiller à la
Présidence de la République est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipoten-
tiaire de la République de Guinée au Royaume d'Arabie Séoudite, en remplacement
de Monsieur El Hadj Mamadou Saliou SYLLA, appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera
enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 3 FEVRIER 1994

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE


LANSANA CONTE